

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-171

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-171

Optimisation et développement de la collecte du verre- dispositif métropolitain d'aide à l'implantation de bornes à verre enterrées et semi enterrées dans les résidences de logement collectif sur le domaine privé - modalités pour l'attribution et versement de subvention - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte rendu d'activité de la collecte sélective des emballages ménagers de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2014 met en avant des résultats de collecte sélective en progression mais souligne des axes importants d'amélioration sur la collecte du verre.

Concernant le verre, les performances sont directement corrélées avec les équipements (Points d'Apport Volontaire – PAV) répartis sur le territoire et permettant d'être au plus proche de l'habitant pour faciliter le geste du tri.

L'étude de diagnostic du verre menée en 2012 par Eco-Emballages sur la base du recensement de la population 1999 fait le constat qu'une majorité de communes présentent un déficit en bornes par rapport à la moyenne de leur milieu (urbain, semi-urbain, semi-rural).

Au 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole évalue par commune et à l'échelle du territoire le nombre de PAV à déployer pour densifier le réseau bornes et améliorer le maillage de captage du verre.

**Nombre de points d'Apport volontaire à déployer par commune déficitaire
Base population 1999 (INSEE)**

	nbre d'habitants 1999	nb de points	nb de bornes	ratio actuel pour 1 point	nb de points souhaités	nb de points manquants
Ambarès et Lagrave	11204	20	21	560	22	2
Artigues-Près-Bordeaux	5984	11	11	544	12	1
Blanquefort	13902	26	29	535	28	2
Bordeaux*	215374	213	276	1011	269	56
Bouliac	3244	5	5	649	6	1
Carbon-Blanc	6620	10	10	662	13	3

Cenon	21283	31	31	687	43	12
Eysines	18411	29	30	635	37	8
Floirac	16156	28	28	577	32	4
Gradignan	22180	37	41	599	44	7
Le Bouscat*	22457	25	35	898	28	10
Le Haillan	8134	11	12	739	16	5
Le Taillan-Médoc	7884	13	18	606	16	3
Lormont	21340	29	29	736	43	14
Mérignac*	61990	72	84	861	77	15
Parempuyre	6620	9	10	736	13	4
Pessac	56151	82	96	685	112	30
Saint-Aubin-de-Médoc	4985	8	8	623	10	2
Saint-Médard-en-Jalles	29083	29	33	1003	58	29
Talence*	42293	43	52	984	53	10
Villeneuve d'Ornon	29958	53	56	565	60	7
total		784	915		992	225

*Ratio urbain :
1/800 habitants

Ratio : 1/500
habitants

Aussi, le Plan déchets adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain s'engage à l'optimisation et au développement de la collecte du verre pour les 5 ans à venir afin d'augmenter la performance de collecte de verre qui est de 22, 2 kg/hab/an au lieu de 29 kg/hab/an pour la moyenne nationale du milieu urbain similaire.

Ainsi, un partenariat est établi avec les communes dont la dotation de points de collecte est faible via les contrats de co-développement.

L'objet de la présente délibération est de compléter le dispositif en mettant en place une aide afin d'inciter les aménageurs de la rénovation et de la construction de logements collectifs neufs (privés ou publics) à implanter des bornes à verre enterrées ou semi-enterrées sur leur espace privé.

L'objectif est de mettre en place une subvention à l'achat et à l'installation de bornes à verre enterrées ou semi-enterrées afin d'offrir aux habitants des résidences un service complet d'apport volontaire. En effet, lors des projets de rénovation ou de construction neuve, la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est parfois envisagée sous la forme de point d'apport volontaire. L'opérateur a, à sa charge, l'achat et l'implantation de ces bornes. En revanche, il n'a pas obligation de prévoir le mobilier nécessaire au flux du verre. Aussi, cette subvention permettra aux aménageurs d'envisager l'implantation, sur leur domaine privé, des points d'apport volontaire pour le flux du verre en plus des ordures ménagères et des emballages légers.

Les critères d'octroi de la subvention d'aide à l'achat et à l'implantation de bornes à verre enterrées et semi enterrées :

- Critère 1 : une collecte des ordures ménagères prévue en point d'apport volontaire enterré et semi-enterré dans la résidence rénovée ou à construire
- Critère 2 : des opérations de taille optimale
Cette aide est dédiée aux opérations de rénovation ou de construction neuve de taille assez conséquente afin de garantir un taux de remplissage optimal des bornes implantées.

Aussi, les opérations devront concerner des ensembles de 120 à 400 logements, en un ou plusieurs bâtiments sur une emprise privée.

- Critère 3 : la dotation du quartier

De 120 à 180 logements :

La demande d'aide doit porter sur un secteur déficitaire en bornes à verre. Aussi, le critère suivant doit être rempli : le rayon d'action de 100 m, autour de l'opération, doit être déficitaire en bornes à verre.

De 180 à 400 logements :

Le nombre de logements justifie à lui seul l'implantation de la borne.

De plus, si le secteur est déficitaire en borne à verre dans un rayon de 100 m autour de l'opération, il pourra être attribué une seconde borne à verre à partir de 300 logements.

La subvention :

La subvention porte sur de l'investissement et est plafonnée à 12 000 Euros TTC par borne comprenant l'achat et la pose de la borne (travaux de génie civil).

Le montant de la subvention attribué est non révisable à la hausse. Au contraire, si les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant de la subvention sera au coût réel de fourniture et pose du mobilier.

Le montant de la subvention est versé en une seule fois après réception des justificatifs des frais engagés (achat et pose de la borne) et obtention du certificat de bonne conformité de la borne aux conditions de collecte délivré par Bordeaux Métropole.

Le bénéficiaire a deux ans (avec possibilité de report à trois ans sur demande), à compter de la signature de la convention, pour fournir les justificatifs définis dans la convention.

La demande de subvention :

La demande de subvention devra comprendre un descriptif de l'opération (localisation précise, nombre de logements, délais de réalisation, plan masse de l'opération). De même, un plan de l'implantation exacte de la borne devra être joint à cette demande ; cette implantation devant, par ailleurs, être en conformité avec les prescriptions techniques de collecte définies par Bordeaux Métropole afin que ses services en charge de la collecte des points d'apport volontaire puissent être en capacité de relever et collecter les points.

La demande de subvention peut se faire selon deux possibilités, au libre choix du demandeur :

- Dans le cadre d'un appel à projet de Bordeaux Métropole
- Dans le cadre d'une pré instruction de permis de construire, la demande de subvention susmentionnée doit être jointe au dossier de dépôt de demande d'autorisation de projet de rénovation ou de construction de la résidence (permis de construire, ...). Elle doit présenter les conditions précises de l'implantation envisagée correspondant aux prescriptions techniques de collecte des bornes enterrées.

A l'issue de l'instruction de la demande et après validation du choix des bénéficiaires de la subvention par voie délibérative en septembre, une convention sera signée avec le bénéficiaire

précisant les modalités d'implantation de la borne, les modalités d'entretien ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Durée de la délibération :

Dans la mesure où la mise en place de la borne peut s'effectuer au moment de la réalisation d'un projet de rénovation ou de construction soit dans un délai ultérieur estimé à deux ans au dépôt de demande d'autorisation de projet de rénovation ou de construction, il est proposé d'établir ce dispositif pour une durée de 5 ans de 2016 à 2020. Au bout de la quatrième année, une évaluation de ce dispositif sera établie afin de déterminer s'il est opportun de poursuivre cette aide. L'évaluation portera sur l'attractivité de cette aide et sur l'évolution de la performance de collecte de verre sur l'agglomération.

Pour l'année 2016, le budget alloué a été fixé à 60 000 euros au Budget annexe Déchets Ménagers, réparti entre les comptes :

- 20421 « Subvention d'équipements aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études »

et

- 204181 « Organismes publics divers – Biens mobiliers, matériels et études »

Dans le cadre du Contrat d'Amélioration de la Collecte, l'éco organisme Eco Emballages s'engage, pour l'année 2016, à prendre en charge 45 000 euros de ce montant soit 75% conformément au règlement de l'appel à projet pour les dépenses de type équipement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0325, adoptant le Plan déchets ;

VU la délibération n°2015/0760, autorisant la mise en œuvre du Plan d'Amélioration de la Collecte ;

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droits privé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANTQUE ce dispositif métropolitain d'aide à l'implantation de bornes à verre enterrées ou semi-enterrées dans les résidences de logement collectif s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan déchets

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes et les critères d'attribution de la subvention tel que définis dans la présente délibération

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe 1

Article 3 : la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget annexe « Déchets ménagers » Chapitre 204 – Articles 20421 et 204181 – CRB CAF 11

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	

<p style="text-align: center;">CONVENTION - <i>Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole</i></p>

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type], dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[nom], [titre]** dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) [« Nom de l'organisme »]

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **[Nom de l'organisme]** est conforme à son objet statutaire. Dans le cadre de l'optimisation et du développement de la collecte du verre, Bordeaux métropole a mis en place un dispositif d'aide pour l'implantation de bornes à verre enterrées et semi enterrées dans les résidences de logement collectif.

Le projet ci-après présenté par **[Nom de l'organisme]** participe de cette politique.

1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **[Nom de l'organisme]** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place, en conformité, avec les prescriptions techniques d'implantation des bornes décrites à l'Annexe 4 « prescription technique d'implantation des bornes semi enterrées et enterrées » laquelle fait partie intégrante de la convention et conformément au plan du projet de rénovation ou de l'opération neuve de l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de deux ans à compter de sa date de notification (avec possibilité de report à trois ans sur demande), sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3 CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de l'organisme]** une subvention plafonnée à « **12 000 €** » par benne, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, soit achat du mobilier et travaux du génie civil, le montant de la subvention sera au coût réel de fourniture et pose du mobilier.

4 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois sur présentation des justificatifs définis à l'article 6 et en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **[Nom de l'organisme]** selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à **[Nom de l'organisme]** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

6 JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement

[Nom de l'organisme] s'engage à fournir suivant la réalisation du projet les justificatifs des frais engagés : facture de l'achat de la borne et frais de pose de la borne.

Le certificat de bonne conformité de la borne aux conditions de collecte sera délivré par Bordeaux Métropole lorsque les conditions de collecte seront réunies (notamment réalisation des aménagements de voirie aux abords de la borne).

A l'issue de la délivrance de ce certificat, le versement de la subvention sera effectué.

7 AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole les documents justifiant toute modification de siège social et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

8 CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

[Nom de l'organisme] s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du projet prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **[Nom de l'organisme]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9 LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISME ET DE BORDEAUX METROPOLE

L'organisme et Bordeaux Métropole sont soumis aux mêmes obligations que celles définies dans la convention qui régit l'entretien et la collecte des autres bornes enterrées de la résidence.

Enfin, au moment de la mise en service des bornes, l'organisme s'engage à communiquer auprès des résidents au sujet du geste du tri du verre et autres emballages. Bordeaux Métropole mettra à disposition des éléments de communication sur le sujet.

10 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

[Nom de l'organisme] exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

[Nom de l'organisme] s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

[Il/Elle] devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

11 COMMUNICATION

[Nom de l'organisme] s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins ainsi que sur la borne.

[Il/Elle] s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

12 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **[Nom de l'organisme]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

13 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

14 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

15 CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

16 ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Xxxx (adresse de l'organisme)

17 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : plan du projet de rénovation ou de l'opération neuve précisant l'implantation détaillée de la borne
- Annexe 2 : budget prévisionnel du projet
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : prescription technique d'implantation des bornes semi enterrées et enterrées

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1
Plan du projet de rénovation ou de l'opération neuve précisant l'implantation
détaillée de la borne

Annexe 2
Budget prévisionnel

[Insérer le tableur Excel]

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4

Prescriptions techniques d'implantation de bornes enterrées ou semi enterrées